RÈGLEMENT DE L'ACTION « BLACK NOVEMBER » I HOTMART 2026

Le présent règlement contient les règles applicables à l'action dénommée « Black November 2026 » (« Action »), organisée par Hotmart, par l'intermédiaire de **HOTMART LAUNCH PAD SPAIN SL**, dont le NIF est B 87453221, l'EUID ES28065.081513163, et dont le siège est situé Paseo de la Habana 9-11, Madrid, et/ou par ses sociétés contrôlées, contrôlantes ou placées sous contrôle commun (« Société » ou « Hotmart »).

1. Action :

1.1. L'Action, organisée par Hotmart, a pour objectif d'encourager le développement des utilisateurs inscrits et actifs auprès de la Société et se compose de plusieurs mécaniques, à savoir :

1.1.1. **Première Mécanique (réservée aux opérations Latam et Europe).** Elle consiste à attribuer un Objectif Individuel à chaque Participant et à évaluer, pendant la Période de Comptabilisation, les ventes de Produits réalisées par les Participants et, par conséquent, le Chiffre d'Affaires Net généré au cours de cette période, ainsi qu'à octroyer les Prix énumérés dans le présent document aux Participants qui atteignent au moins 100 % (cent pour cent) de leur Objectif Individuel et du Chiffre d'Affaires Minimum pendant la Période de Comptabilisation (« Première Mécanique »).

1.1.2. **Deuxième Mécanique**. Elle consiste à établir un classement de performance fondé sur le Chiffre d'Affaires Net issu des Ventes Complètes des Participants pendant la Période de Comptabilisation de l'Action, lequel sera segmenté en 3 catégories pour l'opération Espagne. Chaque Participant sera placé dans 1 (une) Catégorie en fonction du stade de développement de son activité au sein de la Société. Pour participer à cette mécanique, l'utilisateur doit faire partie de la communauté WhatsApp correspondant à son segment au sein des Communautés Hotmart Espagne. (« Deuxième Mécanique »).

1.1.3. **Troisième Mécanique.** Elle consiste à évaluer et à récompenser les 10 (dix) Participants les mieux classés par Catégorie, pour chacune des trois opérations (Brésil, Latam et Europe), pendant la Période de Comptabilisation de l'Action, sur la base des Chiffres d'Affaires Nets les plus élevés. (« Troisième Mécanique »)

1.1.4. **Quatrième Mécanique**. Elle consiste à évaluer et à récompenser le Participant qui obtient, pendant la Période de Comptabilisation de l'Action, le Chiffre d'Affaires Net le plus élevé toutes Catégories confondues, pour chacune des trois opérations (Brésil, Latam et Europe) (« Quatrième Mécanique »).

1.1.5. Les Prix de l'Action seront octroyés en fonction de leur disponibilité dans le Territoire Applicable de chaque Gagnant, conformément aux tableaux figurant au point 6 ci-dessous. En outre, les Gagnants devront tenir compte des conditions d'utilisation des Prix, prévues à ce même point.

1.2. La participation à l'Action est volontaire et s'effectue directement via la Plateforme, par l'adhésion automatique de tous les utilisateurs éligibles, ce qui implique la connaissance et l'acceptation pleine et entière de l'ensemble de ses termes et conditions, ainsi que l'autorisation de recevoir des communications opérationnelles et promotionnelles relatives à l'Action.

2. Définitions :

2.1. Dans le présent Règlement, les termes ci-dessous auront les définitions suivantes :

- Catégorie(s) : désignent les catégories dans lesquelles se trouvent les Participants aux fins de leur placement dans le classement et de la réception des Prix de la Deuxième Mécanique de l'Action, réparties comme suit : Brésil (6D, 7D et 8D), Europe (5D, 6D et 7D) et Latam (Gold, Platinum, Titanium et Nova30). Les Catégories sont définies en fonction du stade de développement de l'activité du Participant au sein de la Société, sur la base de critères objectifs de Chiffre d'Affaires Net historique préalablement définis par la Société, et seront communiquées à chaque Participant sur la Plateforme au plus tard le [date]. Aucun changement de Catégorie ne pourra être demandé, pour quelque motif que ce soit, y compris, sans s'y limiter, une augmentation du Chiffre d'Affaires Net pendant l'Action.

- Dates de Publication : désignent les dates de publication des Gagnants, prévues au point 6.8 du présent document.

- Chiffre d'Affaires Net : désigne les revenus obtenus par les Participants à partir des Ventes Complètes de Produits enregistrés sur la Plateforme pendant la Période de Comptabilisation de l'Action. Ces revenus générés par le Participant sont calculés selon le prix de vente du/des Produit(s) au consommateur final x le volume de Produit(s) vendu(s), c'est-à-dire le montant total vendu, déduction faite des frais de la Société, des commissions ainsi que des éventuels remboursements, rétrofacturations (chargebacks) et achats annulés ou expirés.

- Chiffre d'Affaires Minimum : désigne, selon les paramètres de comptabilisation ci-dessus, la nécessité d'atteindre le chiffre d'affaires minimum requis pour le calcul de l'objectif personnalisé, lequel est basé sur la moyenne du chiffre d'affaires des derniers mois, augmentée de la progression (uplift) attendue pour la campagne.

- Gagnant(s) : désigne(nt) (i) le(s) Participant(s) qui parvient/parviennent, au cours de la Période de Comptabilisation, à atteindre 100 % (cent pour cent) des Objectifs Individuels et du Chiffre d'Affaires Minimum aux fins de la Première Mécanique ; (ii) les 10 (dix) premiers Participants du classement de chaque Catégorie, aux fins de la Deuxième Mécanique et de la Troisième Mécanique ; et (iii) le Participant ayant réalisé le Chiffre d'Affaires Net le plus élevé de toute l'Action, aux fins de la Quatrième Mécanique, dans chacune de nos opérations (Brésil, Latam et Europe).

- Objectif Individuel : désigne l'objectif de croissance individuel défini par Hotmart pour chaque participant pendant la Période de Validité de l'Action, aux fins de la Première Mécanique. Aucune modification de l'Objectif Individuel ne pourra être demandée.

- Participants : désignent tous les Utilisateurs inscrits et actifs de la Société qui remplissent l'ensemble des conditions d'éligibilité prévues au point 4 ci-dessous.

- Période d'Évaluation : désigne, pour les Première, Deuxième, Troisième et Quatrième Mécaniques respectivement, la période de vérification de l'atteinte des Objectifs Individuels des Participants, de la position dans le classement de chaque Catégorie ainsi que du Chiffre d'Affaires Net le plus élevé au niveau général, à savoir du 7 (sept) au 14 (quatorze) décembre 2026.

- Période de Comptabilisation : désigne la période de ventes des Produits des Participants qui sera comptabilisée aux fins de la vérification des Objectifs Individuels des Participants, aux fins des Mécaniques.

- Période de Validité : désigne la période totale de validité de l'Action.

- Plateforme de la Société ou Plateforme : désigne aussi bien le site web hotmart.com et ses sous-domaines que tout autre site web, interface ou application sur lesquels la Société met ses ressources à disposition.

- Prix de Base : désigne le prix de base octroyé aux Participants pour leur inscription à l'Action.

- Utilisateurs : désignent les Créateurs, Coproducteurs, Affiliés et Utilisateurs Hybrides (utilisateurs de la plateforme qui combinent plusieurs des profils mentionnés) de la Plateforme de la Société.

- Règlement : désigne l'ensemble des règles et conditions prévues dans le présent document.

- Ventes Complètes : désignent les ventes de Produits enregistrés sur la Plateforme pour lesquelles aucun remboursement et/ou chargeback n'a été demandé par les clients avant la fin de la Période d'Évaluation, sans préjudice de la vérification ultérieure prévue au point 9.1.1.

- Territoires Applicables : Brésil, Latam et Europe, selon l'opération (BU) à laquelle le compte du Participant est rattaché.

3. Validité et Territoire :

3.1. La présente Action s'adresse aux Participants situés dans les Territoires Applicables et se déroulera du 05/10/2026 au 06/12/2026 (« Période de Validité »).

3.2. La période de ventes des Produits des Participants qui sera comptabilisée aux fins de la vérification des critères de toutes les Mécaniques de la présente Action débutera le 05 octobre 2026 à 09h00, heure de Brasília (GMT-3), et prendra fin le 06 décembre 2026 à 23h59, heure de Brasília (GMT-3) ; seul le Chiffre d'Affaires Net généré pendant cette période sera pris en compte (« Période de Comptabilisation »). Les Participants reconnaissent et acceptent que tout Chiffre d'Affaires Net généré avant ou après la Période de Comptabilisation ne sera pas comptabilisé aux fins de la présente Action.

4. Éligibilité :

4.1. Seront éligibles à l'Action tous les utilisateurs actifs et inscrits sur la Plateforme qui remplissent les conditions suivantes (« Participants ») : (a) posséder un compte enregistré et actif sur la Plateforme au plus tard le 30 septembre 2026, à l'exception des comptes de l'opération Europe, dont le délai d'inscription est prolongé jusqu'au 31 octobre 2026, et des clients NB en cours de migration vers CS jusqu'au 3 novembre 2026, qui seront également dûment intégrés à la mécanique principale ; (b) atteindre l'exigence de chiffre d'affaires minimum fixée par leur BU (Business Unit) respective ; (c) avoir un profil de Créateur, Coproducteur, Affilié ou Utilisateur Hybride.

4.1.1. Tous les produits vendus sur le compte de la Plateforme inscrit à l'Action, à condition qu'ils soient actifs, ne fassent l'objet d'aucune objection et/ou demande de mise en conformité et respectent les règles du présent Règlement, peuvent être pris en compte aux fins de la comptabilisation du Chiffre d'Affaires Net et de la participation à l'Action.

4.1.2. La participation à l'Action est expressément interdite : (i) aux personnes âgées de moins de 18 (dix-huit) ans ou mineures au regard de la législation applicable de leur pays et (ii) aux employés de la Société et des sociétés de son groupe économique (y compris les stagiaires et les prestataires de services).

4.2. La participation à la présente Action et la formalisation de l'inscription via la Plateforme impliquent la connaissance et l'acceptation totale du présent Règlement par le Participant, ainsi que des Conditions d'Utilisation de la Plateforme et des Politiques qui y sont liées, y compris la connaissance et la compréhension de la Politique de Confidentialité, ainsi que le consentement à la collecte et au traitement des données et à l'envoi de communications marketing et de diffusion inhérentes à l'Action.

4.3. La Société se réserve le droit de disqualifier et/ou d'exclure de l'Action, à tout moment, le Participant qui (i) directement ou indirectement, enfreint l'une quelconque des clauses du présent Règlement, des Conditions d'Utilisation de la Société et/ou de l'une quelconque des Politiques qui y sont liées, et/ou (ii) est considéré comme un risque, sous quelque aspect que ce soit, pour la Société, à sa seule discrétion.

5. Mécanique de l'Action :

5.1. Pour les Participants ayant déjà réalisé des ventes sur la plateforme Hotmart, l'Action se composera de 4 (quatre) Mécaniques, à savoir :

5.1.1. La Première Mécanique, réservée aux opérations Latam et Europe, consiste à suivre et à évaluer la croissance du Chiffre d'Affaires Net des Participants pendant la Période de Comptabilisation, afin d'octroyer certains Prix, à condition que lesdits Participants atteignent 100 % (cent pour cent) de leurs Objectifs Individuels et du Chiffre d'Affaires Minimum à la fin de la Période de Comptabilisation.

5.1.1.1. Les Objectifs Individuels seront calculés et mis à la disposition des Participants sur la Plateforme de la Société. Ces Objectifs Individuels tiendront compte des variables suivantes : (i) la devise déjà utilisée par le Participant sur la plateforme, les options étant le dollar, l'euro et le real, lesquelles ne pourront être modifiées après le choix initial, et (ii) le Chiffre d'Affaires Net historique du Participant.

5.1.1.2. Le critère d'évaluation pour la désignation des Gagnants de la Première Mécanique sera le Chiffre d'Affaires Net obtenu pendant la Période de Comptabilisation, correspondant au(x) produit(s) enregistré(s) par le Participant sur la Plateforme, ainsi que l'atteinte de 100 % (cent pour cent) de ses Objectifs Individuels pendant ladite Période, respectivement.

5.1.1.3. Le calcul du Chiffre d'Affaires Net sera effectué selon la logique suivante : revenus obtenus par les Participants à partir des Ventes Complètes de Produits enregistrés sur la Plateforme, selon le prix de vente du/des produit(s) au consommateur final x le volume de produit(s) vendu(s), c'est-à-dire le montant total vendu, déduction faite des frais de la Société, des autres commissions ainsi que des

éventuels remboursements, rétrofacturations (chargebacks) et achats annulés ou expirés. Le calcul prendra en compte les ventes réalisées pendant la Période de Comptabilisation.

5.1.2. La Deuxième Mécanique consistera à établir un classement de performance fondé sur le Chiffre d'Affaires Net des Participants pendant la Période de Comptabilisation de l'Action. Aux fins de la présente Mécanique, les Participants seront répartis en Catégories, chacune disposant d'un classement exclusif. Sera récompensé le premier du classement de chacune des 3 (trois) Catégories du Brésil, des 3 (trois) Catégories d'Europe et des 4 (quatre) Catégories de Latam, conformément aux règles prévues au point 7 ci-dessous. Pour participer à cette mécanique dans l'opération Espagne, l'utilisateur doit faire partie de la communauté WhatsApp correspondant à son segment au sein des Communautés Hotmart Espagne.

5.1.3. La Troisième Mécanique, quant à elle, reposera sur le même classement que celui prévu à la clause précédente. Aux fins de cette Mécanique, seront récompensés les 10 (dix) Participants les mieux classés de chacune des 3 (trois) Catégories du Brésil, des 3 (trois) Catégories d'Europe et des 4 (quatre) Catégories de Latam, conformément aux règles prévues au point 7 ci-dessous.

5.1.4. La Quatrième Mécanique consistera à évaluer et à récompenser le Participant qui obtient, pendant la Période de Comptabilisation de l'Action, le Chiffre d'Affaires Net le plus élevé toutes Catégories confondues dans chaque opération (Brésil, Latam et Europe).

5.1.5. En cas d'égalité de Chiffre d'Affaires Net et/ou de classement entre Participants d'une même Catégorie (ou, pour la Quatrième Mécanique, d'une même opération), c'est-à-dire de Participants ayant un Chiffre d'Affaires Net identique, les critères de départage suivants seront appliqués, par ordre de priorité : (a) (dans les opérations où un Objectif Individuel existe) le pourcentage d'atteinte de l'Objectif Individuel le plus élevé ; (b) le taux de remboursement le plus faible sur les ventes réalisées pendant la Période de Comptabilisation ; (c) le taux de rétrofacturation (chargeback) le plus faible sur les ventes réalisées pendant la Période de Comptabilisation de l'Action ; et (d) la date et l'heure auxquelles le Participant a atteint le montant de Chiffre d'Affaires Net à égalité, la priorité étant donnée à celui qui l'a atteint en premier.

5.1.6. Aux fins du classement et de la comparaison entre Participants d'une même Catégorie qui utilisent des devises différentes, le Chiffre d'Affaires Net sera converti en une devise unique, sur la base du taux de change appliqué par la Plateforme à la date de chaque vente.

5.2. Selon les critères que Hotmart établira, les nouveaux participants, c'est-à-dire ceux qui n'ont encore réalisé aucune vente sur la Plateforme Hotmart à ce jour, bénéficieront d'une mécanique spécifique et cumuleront des points doublés pour le parcours Jornada Stars.

5.3. Seront exclus de l'Action les Participants qui : (a) obtiennent un taux de remboursement égal ou supérieur à 7,5 % (sept virgule cinq pour cent) des ventes pendant la Période de Comptabilisation et/ou (b) un taux de rétrofacturation (chargeback) égal ou supérieur à 1 % (un pour cent) des ventes pendant la Période de Comptabilisation, vérifiés jusqu'à la fin de la Période d'Évaluation.

6. Prix et Gagnants :

6.1. Lors de l'inscription à l'Action et de l'acceptation expresse du Règlement, le Prix de Base suivant sera octroyé aux Participants :

PREMIÈRE MÉCANIQUE		
PRIX DE BASE		
PRIX	**DISPONIBILITÉ**	**VALIDITÉ ET CONDITIONS D'UTILISATION**
1. **COMPTABILISATION DE PERFORMANCE DOUBLÉE POUR LE CLASSEMENT STARS 2026**	Tous les Territoires Applicables	Uniquement aux fins de la comptabilisation interne du Participant dans le parcours STARS 2026, les ventes réalisées en octobre, novembre et décembre compteront double*. *Cette valeur doublée ne sera reflétée dans aucun paiement au Participant, solde du compte, rapport de la Plateforme, comptabilisation dans le parcours Legacy de la Hotmart Journey ni dans aucun autre moyen lié aux valeurs ou aux paiements au sein de la Plateforme.

6.2. Première Mécanique (réservée aux opérations Latam et Europe) : Seront considérés comme Gagnants de la Première Mécanique de l'Action tous les Participants qui atteignent 100 % (cent pour cent) de leurs Objectifs Individuels pendant la Période de Comptabilisation.

PRIX DE BASE		
PRIX	**DISPONIBILITÉ**	**VALIDITÉ ET CONDITIONS D'UTILISATION**
1. **BADGE NUMÉRIQUE**	Latam et Europe	Le gagnant qui atteint ou dépasse son objectif recevra un badge numérique en reconnaissance de sa réussite.
2. **PRIX SUPPLÉMENTAIRES PAR CATÉGORIE**	EUROPE	**5D** : Réduction sur 2 billets pour le Hotmart FIRE (Belo Horizonte) ou le Hotmart FIRE Sessions (Bogotá) et accès à ManyChat pendant 3 mois **6D** : Réduction sur 2 billets pour le Hotmart FIRE (Belo Horizonte) ou le Hotmart FIRE Sessions (Bogotá), accès à ManyChat pendant 3 mois et événement en ligne exclusif. **7D :** Réduction sur 2 billets pour le Hotmart FIRE (Belo Horizonte) ou le Hotmart FIRE Sessions (Bogotá), accès à ManyChat pendant 3 mois, événement en ligne exclusif et participation à des contenus pour la chaîne YouTube Hotmart - Español.

6.3. Deuxième Mécanique : Les Prix relatifs à la présente Action seront octroyés aux Gagnants comme indiqué ci-dessous, en fonction de leur disponibilité dans le Territoire Applicable du Gagnant et des autres conditions d'utilisation :

DEUXIÈME MÉCANIQUE		
PRIX DE BASE		
PRIX	**DISPONIBILITÉ**	**VALIDITÉ ET CONDITIONS D'UTILISATION**
1. **1 (UNE) PLAQUE DE RECONNAISSANCE**	Tous les Territoires Applicables	Le gagnant de chaque catégorie dans chaque région recevra une plaque commémorative en reconnaissance de sa réussite. Le gagnant de la plaque Supreme en est exclu, car il aura déjà été récompensé. Les clients ne résidant pas au Brésil devront retirer la plaque dans les bureaux de Hotmart dans un délai de 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de la communication du résultat. Pour les clients résidant au Brésil, la livraison sera effectuée à l'adresse convenue. *La livraison des articles est soumise à la quantité et à la durée des stocks. La société se réserve le droit de mettre fin à l'envoi des articles, sans préavis, en cas d'épuisement des stocks.
2. **1 (UN) KIT EXCLUSIF HOTMART**	Tous les Territoires Applicables	Les Gagnants recevront un kit exclusif contenant des articles récompensant leur réussite. La livraison des kits sera coordonnée entre les gagnants et les représentants de Hotmart.
3. **PARTICIPATION AUX CANAUX OFFICIELS DE HOTMART**	Tous les Territoires Applicables	Les gagnants participeront à des programmes diffusés sur les canaux officiels de Hotmart (ex. : Hotmart Cast). La programmation devra être convenue entre les gagnants et les représentants de Hotmart.
4. **BILLETS FIRE ET FIRE SESSIONS**	Tous les Territoires Applicables	Chaque gagnant recevra une paire d'invitations pour le Hotmart Fire 2027 (GUEST) et pour le Hotmart Fire Sessions 2027 (accès VIP). Les gagnants du Brésil et leurs accompagnants recevront un avantage voyage pour le Hotmart Fire Sessions 2027 d'un montant maximal de 1 200 USD. Les gagnants d'Europe recevront un avantage voyage en classe économique (non applicable aux accompagnants).

DEUXIÈME MÉCANIQUE		
PRIX DE BASE		
PRIX	**DISPONIBILITÉ**	**VALIDITÉ ET CONDITIONS D'UTILISATION**
5. **PRIX SUPPLÉMENTAIRES PAR CATÉGORIE**	EUROPE	**5D** : Mentorat individuel (1:1) avec un référent 7D ; **6D** : Mentorat individuel (1:1) avec un référent 7D et participation en tant qu'expert(e) à une session en ligne pour les Communautés d'Europe ; **7D** : Participation au Nova 30 (2027), 1 voyage pour une personne au Nova 30 (vol en classe économique + hôtel + assurance voyage) et participation en tant qu'expert(e) à une session en ligne pour les Communautés d'Europe

6.3. Troisième Mécanique : Seront considérés comme Gagnants de la Troisième Mécanique de l'Action les 10 (dix) Participants qui obtiennent le Chiffre d'Affaires Net le plus élevé dans chacune des opérations (Brésil, Latam et Europe) à la fin de la Période de Comptabilisation. Le Prix octroyé aux Gagnants de la Troisième Mécanique sera le suivant :

TROISIÈME MÉCANIQUE		
PRIX	**DISPONIBILITÉ**	**VALIDITÉ ET CONDITIONS D'UTILISATION**
1. **BADGE PHYSIQUE**	Tous les Territoires Applicables	Les mieux classés dans les classements locaux recevront un badge physique. Les Gagnants résidant au Brésil recevront le badge à l'adresse convenue. Les Gagnants de Latam et d'Europe devront le retirer dans les bureaux de Hotmart.
2. **PRIX SUPPLÉMENTAIRES PAR CATÉGORIE**	EUROPE	Les mieux classés d'Europe recevront, selon leur catégorie : **5D :** Badge numérique Black November et accès à l'événement 6D. **6D :** Badge numérique Black November, 1 billet VIP pour le Hotmart FIRE (Belo Horizonte) ou 1 billet standard pour le Hotmart FIRE Sessions (Bogotá) et accès à l'événement 7D. **7D :** Badge numérique Black November et 2 billets VIP pour le Hotmart FIRE (Belo Horizonte) ou 2 billets standard pour le Hotmart FIRE Sessions (Bogotá).

6.4. Quatrième Mécanique : Sera considéré comme Gagnant de la Quatrième Mécanique de l'Action le Participant qui obtient le Chiffre d'Affaires Net le plus élevé dans chacune des opérations (Brésil, Latam et Europe) à la fin de la Période de Comptabilisation. Le Prix octroyé au Gagnant de la Quatrième Mécanique sera le suivant :

QUATRIÈME MÉCANIQUE		
PRIX	**DISPONIBILITÉ**	**VALIDITÉ ET CONDITIONS D'UTILISATION**
1. **SUPREME OF BLACK NOVEMBER 2026**	Tous les Territoires Applicables	Plaque commémorative spéciale pour la personne ayant obtenu le meilleur résultat en chiffre d'affaires par région. Les Gagnants résidant au Brésil recevront la plaque à l'adresse convenue. Les Gagnants de Latam et d'Europe devront la retirer dans les bureaux de Hotmart.
2. **1 (UN) KIT EXCLUSIF HOTMART**	Tous les Territoires Applicables	Les Gagnants recevront un kit exclusif comprenant une veste et des articles récompensant leur réussite. La livraison des kits sera coordonnée entre les gagnants et les représentants de Hotmart.
3. **PARTICIPATION AUX CANAUX OFFICIELS DE HOTMART**	Tous les Territoires Applicables	Les gagnants participeront à des programmes diffusés sur les canaux officiels de Hotmart (ex. : mini-documentaire). La programmation devra être convenue entre les gagnants et les représentants de Hotmart.
4. **BILLETS FIRE ET FIRE SESSIONS**	Tous les Territoires Applicables	Chaque gagnant recevra une paire d'invitations pour le Fire (Guest) et pour le Fire Sessions (accès VIP), édition 2027. Les gagnants du Brésil et leurs accompagnants recevront un avantage voyage pour le Fire Sessions d'un montant maximal de 1 800 USD. Les gagnants de Latam recevront un avantage voyage (billet en classe économique) valable uniquement pour le gagnant (et non pour l'accompagnant) vers l'une des deux destinations (Belo Horizonte ou Bogotá). Les gagnants d'Europe recevront un avantage voyage (billet en classe économique) valable pour le gagnant et son accompagnant vers l'une des deux destinations (Belo Horizonte ou Bogotá).

6.5.1. Les prix consistant en billets et avantages voyage concernent exclusivement l'édition 2027 du Hotmart FIRE et du Hotmart FIRE Sessions, dont les dates et lieux seront confirmés en temps utile. Ces prix ne sont ni échangeables contre

leur équivalent en espèces ni cessibles à des tiers. L'accompagnant devra être âgé de plus de 18 (dix-huit) ans. L'avantage voyage sera octroyé au moyen de l'émission de billets par la Société, dans la limite allouée et en appliquant un taux de change BRL/EUR de 6,08. Tous les frais supplémentaires non expressément prévus au présent Règlement (tels que l'hébergement, les repas, les transferts, les visas, les assurances et les taxes) seront à la charge du Gagnant et de son accompagnant. En cas d'annulation ou de modification substantielle de l'événement, la Société se réserve le droit de remplacer le Prix par un prix de nature et de valeur équivalentes.

6.5. Tous les Prix de la présente Action sont individuels et unitaires, c'est-à-dire qu'un seul (1) Prix de chaque type sera octroyé par Participant (seront considérés comme un seul et même Participant les comptes d'un même titulaire, NIF ou document fiscal équivalent, ou bénéficiaire effectif), pour chaque Mécanique à laquelle le Participant est éligible, le Black Supreme n'étant pas cumulable avec d'autres prix de rang supérieur ou équivalent, selon le cas.

6.6. Tous les Prix consistant en des articles physiques dans le cadre de la présente Action nécessitent l'envoi de l'adresse complète à la Société, afin de permettre la logistique de livraison. Les Gagnants devront transmettre cette information via la plateforme de l'Action ou par e-mail avant le 31 janvier 2027, sous peine de perdre le droit de recevoir lesdits Prix. Hotmart ne sera pas responsable de la livraison des Prix si les adresses ne sont pas correctement renseignées.

6.7. L'annonce des Gagnants de toutes les Mécaniques de l'Action et, par conséquent, de leurs Prix respectifs, aura lieu à partir du 15 décembre 2026, par e-mail ou WhatsApp adressé aux Gagnants, ainsi que sur le Tableau de bord de l'Action sur la Plateforme. La date limite de publication de tous les Prix de ces Mécaniques est fixée au 31 janvier 2027 (« Dates de Publication »).

7. Responsabilités :

7.1. Il incombe exclusivement à chaque Participant de fournir des informations exactes, complètes et véridiques lors de son inscription à l'Action, ces données étant utilisées pour l'identification du Participant et l'éventuelle remise du Prix. Ainsi, la Société ne sera pas responsable des données incorrectes, incomplètes et/ou fausses fournies par le Participant, ni du fait qu'elle se trouverait, pour cette raison, dans l'impossibilité de contacter le Gagnant et/ou de procéder à la remise du Prix. Il appartient également aux Participants de vérifier régulièrement les appels ou messages reçus par téléphone et/ou e-mail concernant leur désignation comme gagnant.

7.2. La responsabilité de la Société envers les Participants prend fin au moment de la remise du Prix, y compris (sans s'y limiter) en ce qui concerne les vices, défauts et/ou problèmes de celui-ci, ainsi que ses modalités d'utilisation, sauf en cas de dol ou de faute de la Société et pour les responsabilités qui ne peuvent être exclues en vertu de la législation applicable.

8. Obligation de Partage de l'Expérience et de Promotion de l'Événement :

8.1. La personne gagnante du prix de voyage pour les événements Hotmart FIRE et Hotmart FIRE Sessions devra partager son expérience de l'événement sur le réseau social Instagram®, avec au moins : (a) la publication de trois (3) stories pendant l'événement ; et (b) une (1) publication dans son feed, dans un délai maximal de quarante-huit (48) heures à compter de la fin de l'événement, qui devra être publiée en collaboration avec le compte @hotmart.spain. Le gagnant du

prix de voyage devra disposer d'un compte Instagram actif au moment de l'événement afin de pouvoir remplir cette obligation ; s'il n'en dispose pas, il devra le créer avant le voyage.

8.2. De même, la personne gagnante autorise expressément Hotmart à republier, partager et/ou utiliser les stories et les publications dans le feed réalisées dans le cadre de cette obligation sur ses canaux officiels et dans des campagnes de marketing ou de promotion, sans que cela ne donne droit à une quelconque compensation ou rémunération supplémentaire.

8.3. Les publications devront identifier la collaboration avec Hotmart de manière claire et visible (par exemple, au moyen de l'outil de partenariat rémunéré d'Instagram ou des mentions #publi, #colaboración ou #ad, conformément à la législation du pays du Gagnant), et respecter la législation applicable ainsi que les Conditions d'Utilisation de la Plateforme. L'Action n'est ni sponsorisée, ni approuvée, ni gérée par Instagram ou par Meta.

9. Dispositions Générales :

9.1. N'auront pas droit au Prix les Gagnants qui ne remplissent pas les conditions prévues au présent Règlement ou qui commettent ou tentent de commettre des actes frauduleux ou contraires au présent Règlement. Est considérée comme fraude, aux fins du présent point, l'obtention d'avantages et/ou de bénéfices de manière illicite, y compris, sans s'y limiter, les achats effectués par le Participant lui-même ou par des personnes liées au Participant, les ventes simulées ou fictives, l'utilisation de moyens de paiement de tiers ou frauduleux, la création ou l'utilisation de plusieurs comptes par un même titulaire afin de contourner les règles de l'Action et toute manipulation des ventes, des remboursements ou des rétrofacturations visant à fausser le résultat.

9.1.1. La Société pourra demander des documents et des informations complémentaires afin de vérifier la régularité des ventes et des Participants, suspendre la remise de tout Prix pendant la vérification et, en cas de fraude ou de manquement au présent Règlement avéré (y compris en raison de remboursements ou de rétrofacturations survenus après la Période d'Évaluation et entraînant un dépassement par le Participant des limites prévues au point 5.3), disqualifier le Participant, révoquer le Prix ou en exiger la restitution ou le paiement de sa valeur, dans un délai de 180 (cent quatre-vingts) jours à compter de la publication du résultat.

9.2. Le Participant autorise la Société, à titre gratuit et non exclusif, à utiliser son image, sa voix et/ou ses témoignages relatifs à sa participation à l'Action, qui pourront être diffusés dans le cadre de campagnes internes et/ou externes, y compris la diffusion de vidéos et/ou de photos montées sur les réseaux sociaux de la société, tels que *Facebook*, *Instagram*, *X (anciennement Twitter)*, les *sites web* et tout type de support numérique existant ou à venir, pour une durée de 5 (cinq) ans à compter de la première diffusion, sur l'ensemble du territoire national et/ou international. La cession du droit d'utilisation de l'image et/ou de la voix ne confère au Participant aucun droit ni avantage de quelque nature que ce soit, la Société pouvant les utiliser ou non.

9.3. Les Participants s'engagent à garder un secret strict et une confidentialité totale et absolue sur les informations non publiques relatives à l'Action auxquelles ils ont accès, en particulier l'Objectif Individuel, le Chiffre d'Affaires Minimum et les critères d'évaluation et d'affectation aux Catégories, et s'engagent en outre à ne pas révéler, divulguer, diffuser, publier, rendre publiques ou reproduire de quelque autre manière, en tout ou en partie, à des tiers, les informations visées au présent point, sauf autorisation expresse et écrite de la Société et à l'exception des divulgations exigées par la loi et de

celles découlant du point 8 ; cette obligation de confidentialité demeurera en vigueur même après la fin de la présente Action.

9.3.1. Par le présent document, les Participants reconnaissent et acceptent qu'aucune liste et/ou aucun classement de performance lié à la présente Action ne sera publié. La communication avec les Gagnants se fera exclusivement par e-mail, par WhatsApp et sur la Plateforme, aux dates indiquées ci-dessus.

9.4. La Société se réserve également le droit, à tout moment et moyennant un préavis publié sur la Plateforme avec la même publicité que celle donnée au présent Règlement, de modifier les critères de l'Action, d'ajouter ou de modifier les Prix et/ou de décider d'y mettre fin, à sa seule discrétion et/ou en cas de constatation de fraude, de difficultés techniques ou de tout autre facteur échappant à son contrôle et présentant un risque pour l'Action. Si la Société modifie, annule ou suspend l'Action, elle n'encourra aucune responsabilité du fait de ces mesures, étant entendu, en outre, que la Société ne sera responsable envers aucun Participant d'aucune dépense ni d'aucun dommage, qu'il soit spécial, direct, indirect et/ou accessoire.

9.5. En participant à la présente Action, conformément au présent Règlement, les Participants sont informés que la Société pourra utiliser et partager les données fournies aux fins nécessaires à la bonne réalisation et à la conclusion de la présente Action, ainsi que pour d'éventuels contacts avec les Participants, conformément à la Politique de Confidentialité et à la législation applicable (notamment le RGPD et la LOPDGDD et, le cas échéant, la LGPD), y compris avec des prestataires de services logistiques, des agences de voyage et les organisateurs des événements, dans la mesure nécessaire à la remise des Prix.

9.6. En participant à l'Action, les Participants sont également soumis à l'ensemble des Conditions d'Utilisation et Politiques de la Société.

9.7. La législation espagnole s'applique à l'Action pour tout litige découlant de son exécution et/ou du présent Règlement, y compris, sans s'y limiter, sa diffusion, son déroulement, la participation et l'attribution des prix. Le for exclusif choisi par les parties pour la résolution des litiges découlant du présent Règlement est celui des Cours et Tribunaux de la ville de Madrid, Espagne, sans préjudice des règles impératives applicables dans le pays de domicile du Participant.

9.8. Les éventuelles traductions du présent Règlement sont mises à disposition uniquement pour la commodité des Participants ; en cas de divergence, la version espagnole prévaudra.